

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	24 (1952)
<b>Heft:</b>	2
<b>Rubrik:</b>	Informations

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Quelle forme d'arbre va-t-on adopter ? La seule qui convienne vraiment dans les petits jardins avec sous-culture, est la demi-tige. Tandis que pour presque tous les arbres fruitiers on plante des arbres déjà couronnés, il est préférable de planter des pêchers très jeunes et de les former sur place. Il faut choisir des scions (greffes d'un ou deux ans) vigoureux et exempts de gomme, sur lesquels on fera naître les premières branches à partir d'un mètre environ du sol. La plantation se fera de préférence en automne. Notre choix se portera sur l'une des variétés suivantes, recommandées actuellement pour le plein vent :

*Le Vainqueur*, maturité fin juin-juillet ; fruit de première qualité ; arbre fertile.

*Incomparable Guilloux*, maturité fin juillet-août ; très juteuse et parfumée.

*Grosse Mignonne*, maturité juillet-août ; chair blanche très parfumée.

*Elbertha*, maturité août ; chair jaune.

*Précoce de Hale*, maturité août ; chair très fine ; arbre très productif.

*Belle des Croix-Rouges*, maturité septembre ; fruit excellent, très coloré de rouge. Peut se propager de semis.

*Reine des Vergers*, maturité fin septembre ; fruit gros et très coloré.

b) Les traitements à appliquer sur les pêchers se résument à peu de chose ; encore faut-il le faire. En pleine végétation, ils ne supportent du reste que mal les produits à base de cuivre ou de soufre ; et ce dernier ingrédient, que sous la forme de soufre mouillable. Voici en bref, avec le traitement à leur appliquer, quels sont les parasites les plus fréquents :

Epoque des traitements	Produits	Parasites
Février-mars	6 % bouillie sulfocalcique	Champignon de la cloque (boursouflure blanchâtre des feuilles en été).
Mai-juin-juillet (trois traitements)	½ % soufre mouillable + insecticide	Pucerons, en grandes colonies sur les jeunes rameaux, sucent la sève. Araignées rouges ; ne se voient presque pas ; les feuilles jaunissent et tombent.
Octobre	1 % oxychlorure de cuivre	Champignon rougeâtre détruisant les bourgeons devant produire l'année suivante.

A noter que le traitement à la bouillie sulfocalcique doit absolument être appliqué avant le départ de la

végétation ; on risque plus tard de graves brûlures.  
(Suite au prochain numéro.)

L. Cornuz.

## INFORMATIONS

### L'influence de l'éclairage sur les yeux des enfants

On sait aujourd'hui que le problème de l'éclairage est un problème de toute importance et rares sont maintenant les parents qui ne s'en soucient pas. « Deux yeux pour toute une vie », voilà un axiome que personne ne devrait oublier. Aussi est-il indispensable de veiller avec la plus grande attention à l'éclairage chez les enfants. Le soir, en hiver, lorsqu'ils font leurs devoirs, nos garçons et nos fillettes doivent « y voir clair », car à ce moment-là déjà, un éclairage défectueux peut avoir pour leur avenir des conséquences funestes. Depuis longtemps d'ailleurs ce problème préoccupe les hommes de science et ceux qui l'ont étudié dans les moindres détails sont unanimes à ce sujet. C'est ainsi qu'en 1906, le célèbre oculiste Javal écrivait :

« Tous nos éclairages sont d'une pauvreté misérable, et ce n'est certes pas dans l'intensité excessive des sources lumineuses, mais bien dans leur insuffisance qu'il faut chercher le motif de la fatigue qui accompagne souvent le travail du soir. »

Le Dr Broca disait qu'« il serait criminel de placer des lampes nues dans le champ visuel des enfants ».

Quant au Dr Howe du Département de l'éducation à New-York, il s'exprimait ainsi :

« Je crois que, à un certain moment, toute administration d'école qui ne prendra pas de mesure de préservation contre les défauts oculaires que nous rencontrons si souvent, sera considérée comme défaillante envers ses devoirs vis-à-vis des élèves. Il y a quelque chose de radicalement mauvais dans tous les systèmes d'éducation qui amènent 8 à 15% de nos enfants à acquérir une vision défective en peu d'années de vie scolaire. Peu d'enfants, autant que nous le sachions, naissent avec des yeux défectueux. »

Ces quelques opinions de personnes autorisées prouvent bien – et le simple bon sens le fait déjà comprendre – que pendant l'enfance, plus que dans toute autre période de l'existence, il est nécessaire que les organes très délicats de la vision se trouvent placés dans les meilleures conditions possibles.

L'influence néfaste d'un éclairage insuffisant ou mal conçu ne s'exerce d'ailleurs pas uniquement sur les organes visuels ; elle s'étend également à l'ensemble du système nerveux et elle est quelquefois la cause de tares physiques résultant d'attitudes fâcheuses prises par les enfants pour se rapprocher de leur travail ou éviter les ombres gênantes.

Un bon éclairage suffisamment abondant donne, au contraire, une impression de bien-être et de gaieté. Il semble même qu'il puisse augmenter, dans une certaine mesure, les possibilités de travail d'un enfant affligé par la nature d'une mauvaise vue : il a été constaté, en effet, que certains enfants considérés comme mentalement inférieurs, n'avaient en réalité contre eux qu'une vision laissant à désirer.

On peut donc émettre un premier principe : la lumière doit être abondante, car il ne faut pas que les yeux se fatiguent à discerner les détails. Pour se rendre compte de la plus ou moins grande abondance de lumière en un point donné, on se sert d'un ingénieux petit appareil appelé luxmètre que presque tous les installateurs électriques possèdent et qui mesure « l'éclairage ». L'éclairage représente en quelque sorte la densité de la lumière en ce point, densité que l'on exprime au moyen d'une unité appelée « lux ».

En pratique, un éclairage de 1 lux correspond à un éclairage produit par une bougie sur un journal tenu à un mètre de cette bougie, dans la position la plus favorable pour qu'il reçoive autant de lumière que possible. C'est dire que le lux est une unité très petite et l'on comprendra facilement que plusieurs vingtaines de lux sont indispensables pour pouvoir exécuter sans fatigue un travail continu.

Les valeurs d'éclairage accusent des différences considérables. De 100 000 lux au soleil, cette valeur tombe, en plein jour, à 300 lux à l'intérieur d'une chambre. Mais c'est là encore un éclairage grandiose puisque, de nuit, avec une lampe de 40 watts, on n'obtient plus que 25 à 50 lux. Ce seul exemple prouve bien que l'on ne saurait employer des sources lumineuses trop abondantes.

Le second principe dont l'importance ne le cède en rien au premier, c'est la suppression de l'éblouissement. Les filaments des lampes actuelles ont une très grande « brillance », c'est-à-dire une intensité lumineuse particulièrement élevée pour une surface d'émission très petite. Il en résulte que l'impression produite par leur image sur la partie sensible de l'œil provoque une gêne intolérable et peut même engendrer une véritable lésion. C'est là le phénomène d'éblouissement direct.

Si l'œil n'est pas directement impressionné par les rayons lumineux, il risque de les apercevoir par ricochet, par l'intermédiaire d'un papier glacé, par exemple. On éprouve alors « un éblouissement par réflexion ».

Enfin, il peut arriver que le regard, après avoir été dirigé sur un endroit obscur, soit amené sans transition sur un emplacement bien éclairé ; dans ce cas, l'œil souffre « d'éblouissement par contraste ».

Pour toutes ces raisons, il importe de munir les lampes d'abat-jour constitués par une matière translucide qui diffuse la lumière, car une ampoule, même en verre opalin ou dépoli, est trop petite pour que la brillance soit suffisamment atténuée. Aussi est-il indispensable, dans ce domaine également, de surveiller de très près les luminaires des écoliers.

Abondance de lumière et absence d'éblouissement, voilà donc les deux règles fondamentales qu'il faut avoir constamment présentes à l'esprit. A qui serait tenté d'émettre des objections d'ordre économique, on peut répondre qu'il est funeste de lésiner quand il s'agit de la conservation d'un bien aussi précieux que nos yeux. Du choix judicieux des lampes et de leur équipement dépend peut-être l'avenir de nos enfants qui, plus tard, remercieront leurs parents de leur avoir non seulement donné, mais conservé une bonne vue. Rappelons-nous toujours que la lumière est un besoin vital de l'homme et que si l'on en fait fi durant l'enfance et la jeunesse, toute une carrière peut s'en trouver compromise. Heureux les parents qui, ayant charge d'âmes, veillent à la santé des yeux de leurs enfants. Garçons et filles, l'âge de raison venu, leur en seront reconnaissants.

### Statistique concernant la recherche de logements par la population

*Situation au 30 novembre 1951.*

(communiquée par le Bureau central genevois de statistique)

Demandes présentées par les congédés (transformations d'immeubles ou autres cas) : 353 ; par des personnes hébergées chez des parents, des amis, en instance de mariage, etc. : 1190 ; total du besoin : 1543 ; par des personnes désirant changer d'appartements : 785 ; total général : 2328.

Location par le Bureau cantonal du logement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947 : 1738 + 34 = 1772.

#### RÉCAPITULATION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

Logement de pièces	1	2	3	4	5	6	7	8	9 et +	Total
<i>Situation sans les échanges au 30 novembre 1951</i>										
Demandes	10	310	695	384	91	27	9	2	7	1543
Offres	131	219	506	423	104	14	—	—	—	1397
<i>Situation des échanges au 30 novembre 1951</i>										
Demandes	2	78	301	281	90	25	5	2	1	785
Offres	22	227	330	141	42	16	6	1	—	785
<i>En tout.</i>										
Demandes	20	388	996	665	181	52	14	4	8	2328
Offres	153	446	836	564	146	30	6	1	—	2182

### L'électrification de l'U. R. S. S.

Parmi les pays qui voient actuellement tous leurs soins aux aménagements hydro-électriques, l'U. R. S. S. est l'un de ceux qui viennent en tête. Bien que la production d'électricité y ait considérablement augmenté au cours de ces vingt dernières années, les besoins en énergie sont encore loin d'être couverts et de même qu'aux Etats-Unis et au Canada, c'est aux forces hydrauliques qu'on a surtout recours. Le débit des fleuves y est tel que la puissance des usines génératrices atteint des chiffres inconnus ailleurs et la centralisation massive des machines permet d'obtenir du courant à très bas prix.

C'est ainsi qu'une usine de 2 millions de kilowatts construite au bord de la Volga produira à elle seule 10 milliards de kilowattheures

par an, c'est-à-dire l'équivalent de toute notre production suisse. Un barrage élèvera de 24 mètres le niveau du fleuve qui deviendra accessible aux bateaux venant de la mer. Un canal de dérivation d'une vingtaine de kilomètres alimentera une seconde usine d'une puissance de 1 million de kilowatts.

A 500 kilomètres de la mer Caspienne, toujours sur la Volga, se trouvera une troisième usine capable, elle aussi, de produire environ 10 milliards de kilowattheures par an. Grâce au réseau d'interconnexion actuellement en construction, cette énergie pourra être acheminée en totalité ou en partie vers le nord, l'industrie de Moscou et de Leningrad en consommant toujours davantage.

Mais ces travaux gigantesques, qui sont à l'échelle de cet immense pays, visent un double but. Si c'est bien le développement de l'électrification qui se pose en premier lieu, l'irrigation est aussi d'importance. De vastes plaines inconnues en bénéficieront et tout un réseau de canaux secondaires ramifiés aux canaux principaux apportera une prospérité actuellement inconnue dans des territoires grands comme la France.

La plupart de ces travaux sont commencés et seront poursuivis par étapes. Ils rentrent dans le cadre du plan quinquennal actuel et du prochain, et leur achèvement est prévu pour 1960.

### Pologne

En 1950, les deux premières lignes de métro de Varsovie, d'une longueur totale de 11 kilomètres, seront mises en service, reliant les quartiers nord-est au centre de la ville.

Dans la banlieue immédiate de Lublin vont commencer les premiers travaux d'aménagement des rues, canalisations et conduites électriques d'un « Village de la Santé », dont l'édification est prévue dans le cadre du plan de six ans. Ce village sera doté notamment d'un vaste hôpital ultra-moderne, qui comportera plus de 1000 lits et sera situé dans un parc de 36 ha. Dans le parc seront disséminés dix établissements scientifiques et laboratoires divers.

Les premiers édifices hospitaliers seront construits dès l'année prochaine, ainsi que les services administratifs, cuisines, buanderies, désinfection, etc.

D'après les données préliminaires, le plan de production pour les entreprises du bâtiment et de montage socialisées correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 1951 a été exécuté à 107 % (par rapport à la période correspondante de 1950, la valeur de cette production a augmenté d'environ 78 %).

Bien que réalisée dans son ensemble, la production pour certains objectifs est quelque peu inférieure aux prévisions. Le déroulement des travaux a été, pendant cette période et pour les deux ministères de la reconstruction, réparti dans le temps d'une façon plus égale et la valeur de la production constitue 16 % du plan de production pour l'année (alors qu'en 1950, la valeur de la production pour la période correspondante constituait 13 % de la production annuelle). Ces résultats sont dus en grande partie à une meilleure organisation des travaux et à l'élargissement de la base technique du bâtiment.

### Une déclaration des droits de la famille

Au cours de sa session de Bruxelles, en juillet 1951, l'Union internationale des organismes familiaux a établi une Déclaration des droits de la famille qui est la suivante :

ART. 1. — La famille est une communauté naturelle basée sur le mariage. Elle constitue l'élément fondamental de la société. Elle est la source de renouvellement des énergies humaines.

En lui laissant la responsabilité de son avenir, l'Etat doit garantir le libre exercice de sa mission, en particulier : l'épanouissement de la personne de tous et de chacun des membres du groupe, la transmission de la vie, l'éducation de l'enfant.

ART. 2. — A partir de l'âge nubile légal, l'homme et la femme ont le droit de fonder une famille. L'Etat ne peut leur imposer aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion.

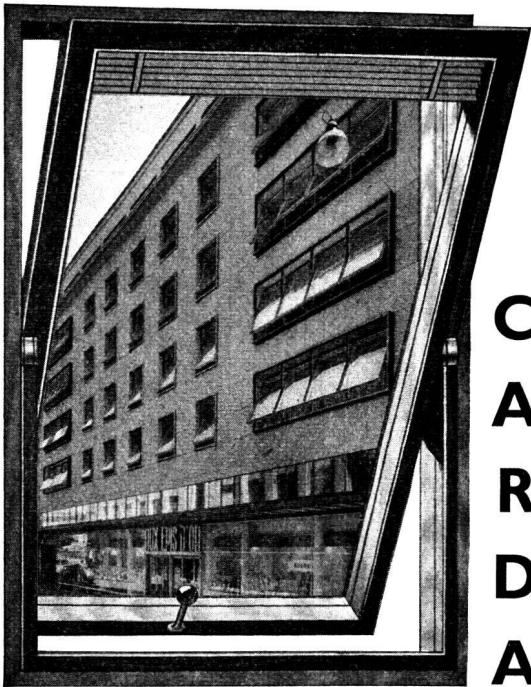
Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

ART. 3. — Les droits et les devoirs des époux sont égaux à l'égard du lien conjugal.

L'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs des époux quant à la communauté familiale et à l'éducation des enfants doivent être organisés de manière à assurer l'unité et la stabilité de la famille.

ART. 4. — Les parents sont les premiers responsables de la vie et de l'éducation de leurs enfants.

ART. 5. — L'Etat doit reconnaître l'institution familiale et la garantir par la loi.



**JÄMES GUYOT S.A.**  
MENUISERIE, ÉBÉNISTERIE D'ART  
La Tour-de-Peilz  
Tél. (021) 5 25 35

Suisse allemande: Maison Göhner S. A., Zurich



**RICHARD FRÈRES**  
FERBLANTIERS - COUVREURS  
Maîtrise fédérale  
  
LAUSANNE Valentin 58  
MORGES Rue de la Gare 30

## CHAUFFAGE

Toutes applications  
ÉTUDES - DEVIS CONSEILS  
sans engagement

## E. SCHMUTZ

Ch. du Martinet - Lausanne - Tél. 24 14 14

ART. 6. — L'Etat doit protection et aide à la famille. Il lui doit notamment la protection contre les fléaux sociaux et contre les atteintes portées par les tiers à sa liberté, à sa sécurité et à sa moralité.

Il doit lui-même s'abstenir de toute atteinte à la liberté et à l'intimité du foyer familial.

ART. 7. — Les interventions des pouvoirs publics pour la protection des membres de la famille, notamment des enfants, doivent se limiter à des cas exceptionnels et s'exercer suivant les formes légales. Les moyens employés par les organismes publics ou privés pour l'aide à la famille doivent respecter l'autonomie de la communauté familiale.

ART. 8. — Le régime économico-social doit être organisé de façon à assurer aux familles un niveau de vie normal quel que soit le nombre de leurs enfants.

Les ressources du foyer doivent être suffisantes pour laisser à la mère la possibilité de se consacrer aux siens sans être contrainte de travailler au-dehors.

ART. 9. — Toutes les familles ont droit à la sécurité.

Les régimes de sécurité sociale, notamment en matière de chômage, d'accident, de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de décès prématuré, doivent être organisés en fonction des besoins des familles.

Les régimes fiscaux doivent tenir compte des charges familiales.

ART. 10. — L'œuvre de procréation impose aux parents une responsabilité qui ne s'achève qu'avec l'éducation à donner à leurs enfants.

Les parents ont le choix de l'éducation à donner à leurs enfants.

Le contrôle des pouvoirs publics doit respecter, dans la personne du père ou de la mère, ses droits de chef de famille.

Les pouvoirs publics doivent veiller à ce qu'une charge matérielle trop lourde ne paralyse pas le droit d'éducation appartenant aux parents et leur liberté dans le choix des éducateurs de leurs enfants.

ART. 11. — Les familles, en tant que telles, ont droit à être représentées auprès des pouvoirs publics et dans les organismes chargés de donner des avis, de gérer ou de contrôler les institutions économico-sociales.

## Le logement, «problème mondial»

Une résolution adoptée à l'unanimité par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, lors de sa sixième assemblée plénière, réunie à Stockholm du 24 au 30 août 1951, déclare notamment :

« Considérant qu'une habitation adéquate est essentielle à la santé et au bonheur et notant avec angoisse qu'à la suite des guerres, de l'instabilité et de la croissance de la population, plusieurs millions de personnes se trouvent complètement sans abri et que des centaines de millions de personnes dans le monde entier souffrent du manque d'espace et de conditions de logement insalubres ;

» La sixième assemblée plénière de la F.M.A.N.U..

» Croyant que les dispositions nécessaires pour que des facilités de logement convenable soient accordées à tous les peuples du monde doivent être considérées par les gouvernements nationaux et les Nations Unies comme un grand problème prioritaire.

» Regrette la tendance à réduire les programmes de logement, ce qui est une suite indirecte de la tension actuelle dans les affaires mondiales, et demande à tous les pays de donner une attention accrue à ce problème. »

C. I. L.

## ENTREPRISE

**JEAN SPINEDI S.A.**  
LAUSANNE

TRAVAUX PUBLICS  
MAÇONNERIE  
AMÉNAGEMENTS  
EXTÉRIEURS